

Conseil Exécutif du 19 novembre 2018

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**DIAGNOSTIC TERRITORIAL ENFANCE-JEUNESSE DE L'ARCHIPEL
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Les politiques publiques en faveur de la jeunesse sont plurielles et menées par l'État, les collectivités territoriales et les caisses d'allocations familiales. La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité des chances et à la citoyenneté encourage les acteurs du territoire à coordonner leurs actions et à définir des orientations stratégiques communes en la matière.

Sur le territoire, les différents acteurs institutionnels s'impliquent dans le champ de la jeunesse en mettant en œuvre, chacun dans leur sphère de compétence respective, un certain nombre de dispositifs et d'actions spécifiques.

En s'appuyant sur les dynamiques locales existantes, la Collectivité Territoriale entend développer et coordonner, sur la base d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs concernés, une politique locale, globale et durable de la jeunesse. Dans cette perspective, et suite aux premiers travaux menés en amont par un groupe de réflexion (dont la composition est le reflet du futur comité de pilotage mais à un niveau opérationnel), une réunion était organisée le 26 octobre par la Collectivité Territoriale. Y étaient conviés le représentant de l'État, de la Caisse de Prévoyance Sociale, le Chef de l'Éducation Nationale et les Maires des deux Communes.

L'objet de cette rencontre était d'organiser une concertation afin de mobiliser les acteurs autour d'une stratégie d'action commune en vue de développer un partenariat visant à l'élaboration d'un diagnostic territorial sur la jeunesse de l'Archipel.

En ce sens, ont été présentés pour avis les projets de convention de partenariat et de convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché public. Les membres ont émis un avis de principe favorable sur la démarche engagée et ont acté la composition du partenariat et du groupement de commande ainsi que les participations financières respectives.

Dans ce contexte et afin de mettre en œuvre une stratégie d'action en faveur de la jeunesse, il vous est proposé d'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer, au nom de la Collectivité, la convention de partenariat ci-annexée.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Bernard BRIAND

Conseil Exécutif du 19 novembre 2018

DÉLIBÉRATION N°286/2018

**DIAGNOSTIC TERRITORIAL ENFANCE-JEUNESSE DE L'ARCHIPEL
CONVENTION DE PARTENARIAT**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité des chances et à la citoyenneté, et notamment son article 54 ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la réunion du 26 octobre 2018 et les avis émis respectivement par les différents partenaires institutionnels ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant les relations de partenariat entre la Collectivité Territoriale, l'État, les municipalités de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade et la Caisse de Prévoyance Sociale en vue de réaliser un diagnostic territorial sur la jeunesse de l'Archipel.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 20/11/2018

Publié le 20/11/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.

CONVENTION DE PARTENARIAT VISANT À L'ÉLABORATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL SUR LA JEUNESSE DE L'ARCHIPEL

Entre les partenaires institutionnels de Saint-Pierre et Miquelon que sont :

- **L'Etat**, représenté par le Préfet, Monsieur Thierry Devimeux, ci-après dénommé « L'Etat » ;
- **La Collectivité Territoriale**, représentée par son Président, Monsieur Stéphane Lenormand, ci-après dénommée « La Collectivité Territoriale » ;
- **La Ville de Saint-Pierre**, représentée par le Maire, Madame Karine Claireaux, ci-après dénommée « La ville de Saint-Pierre » ;
- **La Ville de Miquelon-Langlade**, représentée par le Maire, Madame Danièle Gaspard, ci-après dénommée « La ville de Miquelon-Langlade » ;
- **La Caisse de Prévoyance Sociale**, représentée par le Président, Monsieur André Robert, ci-après dénommée « La CPS ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La construction d'une politique jeunesse est une préoccupation récurrente des acteurs du territoire, mais renvoie à des difficultés dans son élaboration. Le spectre d'action est large, recouvre des questions vastes (éducation, loisirs, avenir professionnel, logement, mobilité, santé mentale, etc.) et une multiplicité d'acteurs (Etat, collectivités, service de l'éducation nationale, associations jeunesse, services de santé, etc.). Par ailleurs, l'implication et la participation des jeunes dans l'élaboration de la politique qui les concerne est un sujet délicat à traiter.

Pour être porteur de sens, une politique concernant une partie de la population de l'Archipel dans l'ensemble de ses acceptions de vie, population par ailleurs identifiée comme porteuse de l'avenir du territoire, ne peut se réussir sans, d'une part associer l'ensemble des acteurs locaux, et, d'autre part, s'envisager de manière structurante sur du long terme.

Aussi, les parties prenantes à cette convention ont accueilli favorablement la perspective d'une réflexion collective et partagée coïncidant, par ailleurs, avec d'une part l'actualisation du « *Schéma Territorial des Services aux Familles de Saint-Pierre-et-Miquelon* » et, d'autre part s'inscrivant dans le prolongement d'une réflexion participative menée en mai 2006 auprès des jeunes de 12 à 25 ans dans le cadre d'un diagnostic trouvant sa traduction dans le rapport « Etre jeune à Saint-Pierre et Miquelon ».

Dans ce contexte, se sont déroulés des temps de réflexion entre partenaires institutionnels pour décliner une méthodologie de travail visant à accompagner la définition d'une stratégie d'action dédiée à la jeunesse de l'Archipel et la construction d'un diagnostic. Il en résulte les dispositions qui suivent.

1 OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est la réalisation d'un diagnostic partagé sur la question de la jeunesse de l'Archipel en vue de la mise en œuvre d'une politique partagée et coordonnée.

2 ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Etat, la Collectivité Territoriale, la Ville de Saint-Pierre, la Ville de Miquelon-Langlade et la Caisse de Prévoyance Sociale s'engagent à apporter leur soutien et leur expertise à la bonne réalisation de l'objectif fixé.

3 MODALITES D'ELABORATION ET DE SUIVI DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic sera réalisé par un opérateur dont la mission sera cadrée par un cahier des charges construit et validé par un comité de pilotage. Les différentes étapes du diagnostic feront l'objet d'une présentation régulière à ce comité de pilotage.

4 COMPOSITION ET RÔLE DU COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage sera constitué des représentants des signataires à la présente convention. Des partenaires non signataires, impliqués dans le champ de la jeunesse et notamment l'Education Nationale, pourront y être invités.

Le comité de pilotage aura vocation à :

- ⇒ Construire et valider le cahier des charges préalable à la consultation des prestataires ;
- ⇒ Contribuer à la réflexion qui sera menée dans le cadre du diagnostic ;
- ⇒ Piloter la réalisation du diagnostic ;
- ⇒ Valider les orientations qui seront retenues au terme du diagnostic.

5 MOBILISATION DU COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage sera réuni en tant que de besoin sous invitation conjointe de l'Etat et de la Collectivité Territoriale.

Le secrétariat sera assuré par la Collectivité Territoriale.

6 MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Un groupement de commande sera constitué pour porter la mise en œuvre de la mission indiquée à l'article 3.

Ce groupement de commande associera :

- ⇒ L'Etat
- ⇒ La Collectivité Territoriale
- ⇒ La Ville de Saint-Pierre
- ⇒ La Ville de Miquelon-Langlade
- ⇒ La Caisse de Prévoyance Sociale

Une convention de groupement de commande précisera les modalités de son fonctionnement.

7 DISPOSITIONS FINANCIERES

Les partenaires membres du groupement de commande s'engagent à contribuer au financement du diagnostic territorial selon des modalités à définir dans la convention constitutive du groupement de commande. Pour l'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Etat sera versée sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances.

8 DUREE DE LA CONVENTION

Le partenariat porte sur la durée du diagnostic et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2020.

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux, conservés par chacune des parties.

Fait à Saint-Pierre, en cinq exemplaires,
le

Pour la Caisse de Prévoyance Sociale,
Le Président, Monsieur André Robert

Pour l'Etat,
Le Préfet, Monsieur Thierry Devimeux

Pour la Ville de Saint-Pierre,
Le Maire, Madame Karine Claireaux

Pour la Collectivité territoriale,
Le Président du Conseil Territorial, Monsieur Stéphane Lenormand

Pour la Ville de Miquelon,
Le Maire, Madame Danièle Gaspard